

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**VIDÉO
PROTECTION
URBAINE –
AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ DE
MAINTENANCE DU
DISPOSITIF AVEC
LA SOCIÉTÉ
HUARD**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlène RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le 3 mai 2018, la Ville de L'AIGLE a attribué à la Société HUARD
SAS située 13 avenue Descartes à Le Plessis (92350) le marché
de « Maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la
ville de L'Aigle ».

Ce marché était conclu à partir de la date de sa notification, soit
le 3 mai 2018, jusqu'au 31 décembre 2018. Il était renouvelable
3 fois, de façon expresse, sans pouvoir dépasser le 31 décembre
2021.

La collectivité souhaite étendre à partir de 2022 son dispositif
de vidéo protection, ce qui nécessite la réalisation d'une étude
préalable pour déterminer les conditions dans lesquelles cette
extension doit intervenir qu'il s'agisse des points d'implantation
des futures caméras, du type de caméras à installer et du logiciel
de gestion de ce dispositif.

Il n'apparaît donc pas opportun de lancer une nouvelle procédure pour la maintenance de la vidéo protection tant que les éléments définis ci-dessus ne sont pas connus. C'est pourquoi il est proposé de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'actuel marché par voie d'avenant.

Il est rappelé que le marché est conclu à prix unitaire (fixation du montant unitaire HT pour la maintenance d'une caméra). L'avenant qu'il est proposé de signer ne modifie pas cet élément, il est donc sans incidence financière sur le montant du marché public.

Vu le marché n°2018/PA/01 de maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Ville de L'Aigle attribué à la Société HUARD SAS,

Vu le projet d'avenant n°1 proposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2018/PA/01 de maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Ville de L'Aigle attribué à la Société HUARD SAS ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

Modification de marché n°1**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Commune de L'Aigle
Place Fulbert de Beina
61300 L'Aigle
Siret : 216 102 145 00010

Représentée par Monsieur Philippe Van-Hoorne, Maire.

B - Identification du titulaire du marché public.

Société HUARD SAS
Sise 13 avenue Descartes
Parc d'affaires NOVEOS
92350 Le Plessis
Siret : 412 059 419 00051

Représentée par Monsieur Fabrice Herse, Directeur Général.

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de L'Aigle

- Date de la notification du marché public : 03/05/2018

■ Durée d'exécution du marché public : Le marché est conclu à partir de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2018. Le marché est renouvelable 3 fois, de façon expresse, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2021 (article 1.3 du CCP)

- Montant initial du marché public :

Le marché est conclu à prix unitaire.

Montant unitaire HT pour la maintenance d'une caméra :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 490,00€
- Montant TTC : 588,00€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

En application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'article 1.3 du cahier des clauses communes particulières est modifié comme suit :

« Le marché est conclu à partir de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2018. Le marché pourra être reconduit 3 fois, de façon expresse ; **la durée totale du marché ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2022**. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au mois AVRIL 2018. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : L'Aigle , le
Signature

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)